REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCINES

GRANDLYON
la métropole

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Décines-Charpieu

Arrêté temporaire n° 22-3018

Objet : Travaux ERDF à hauteur du n° 41 rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu

Le Maire de Décines-Charpieu
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation du 6 septembre 2022 par l'arrêté municipal n° 22-2328 ;

VU l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et activités mobiles ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par la société SOBECA, 9 avenue du 24 août 1944 69960 Corbas ;

VU la validation LYVIA n° 202213360 ;

Considérant que l'entreprise doit procéder au raccordement ERDF du lotissement « Les jardins de l'Anneau Bleu » à hauteur du n° 41 rue de la Fraternité à Décines-Charpieu ;

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETENT

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à hauteur du n° 41 rue de la Fraternité.
Les feux tricolores de l'intersection rue Fraternité/Emile et Jean Bertrand seront neutralisés.
La circulation sera gérée par feux tricolores et alternat manuel en fonction des besoins du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la partie concernée.
Si le trottoir est occupé par les travaux, un cheminement piéton sécurisé devra être balisé.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.
La signalisation correspondante devra *être posée 48 h à l'avance et l'entreprise pourra demander un constat de panneaux au service de Police Municipale à l'adresse mail : secretariat-pm@mairie-decines.fr*
Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La société SOBECA chargée de l'opération, mettra en place la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction interministérielle (livre 1, 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 21 novembre au 2 décembre 2022.**

ARTICLE 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Décines-Charpieu, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Décines-Charpieu, le 17/11/2022

POLICE MUNICIPALE * VILLE DE DECINES-CHARPIEU *

Madame le Maire,

L. FAUTRA

A Lyon, le 17/11/2022
Pour le Président de la Métropole,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

BIBLIOTHECA UNIVERSITATIS JAGELLONICAE